

Tarbes, le 31 août 2011

## Note à l'attention des Instituteurs et Professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées

Division des  
personnels

DIPER

# POUR AFFICHAGE

### RENTREE 2011

#### Informations relatives au service gestionnaire des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Hautes Pyrénées

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Hautes Pyrénées sont gérés administrativement et financièrement par le service de la division des personnels à l'Inspection Académique (rue Georges Magnoac à Tarbes).

Ce service assure la gestion de la carrière ainsi que la mise en paiement de votre traitement. Les prestations familiales, à l'exception du supplément familial de traitement sont du ressort de la caisse d'allocation familiale de votre domicile.

Pour une bonne gestion de votre dossier, il est essentiel de **transmettre** à votre gestionnaire **toutes les modifications de votre situation** personnelle (mariage, divorce, déclaration de grossesse, acte de naissance, adoption, changement d'adresse...).

La **gestion administrative et financière** des personnels est répartie entre les gestionnaires dans l'ordre alphabétique suivant :

**M. BERREGAD**, Tel : 05 67 76 56 85

- Personnels de A à Dou et personnels affectés dans le 2d degré :

**Mme PARDON**, Tel : 05 67 76 56 87

- Personnels de Du à Masd et intervenants langues :

**Mme PETEILH**, Tel : 05 67 76 56 88

- Personnels de Maz à Riv (tous les matins sauf mercredi):

**Mme TEULIER**, Tel : 05 67 76 56 88

- Personnels de Ro à Z (tous les après-midi sauf jeudi, mercredi toute la journée)

Je vous rappelle que les déclarations de grossesse doivent être adressées simultanément à la CAF dont vous dépendez et à la DIPER, sous couvert de votre IEN avant le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse.

.../...



2/2

La **gestion des accidents de service** est assurée par **M. TORRES**, joignable au 05 67 76 56 93. Je vous rappelle qu'en cas d'accident de service ou de trajet, il vous appartient de prendre contact sous 48 heures avec votre IEN qui vous adressera le dossier de déclaration. Ce dossier, dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces devra être retourné au service des accidents de service à l'inspection académique dans les plus brefs délais.

La **gestion des dossiers de retraite et validation de services auxiliaires** relève de désormais de la compétence du Rectorat de Toulouse, service de la DIPIC. Les demandes de retraites devront être adressées à ce service sous couvert de votre IEN. Les demandes de validation de services auxiliaires devront être adressées directement à la DIPIC.

La **gestion collective** (avancement d'échelon, liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles, tableau d'avancement à la hors classe et mouvement) est assurée par **Mme MERCY** (05 67 76 56 90).

La **formation continue**, les formations spécialisées et les examens associés (CAPA SH, CAFIPEMF, DDEAS, DEPS) ainsi que les permutations informatisées et les inéat/exeat relèvent de la compétence de **Mme GARLIN** ( 05 67 76 56 89).

Une **assistante sociale** des personnels **Mme EMBAREK** est à votre disposition en cas de difficulté est joignable au numéro suivant : 05 67 76 56 68.

Un **bureau d'action sociale** est également disponible au sein de la division des personnels. Vous pouvez prendre des renseignements concernant les aides accordées aux personnels de l'Education Nationale auprès de :  
**Mme MIQUEU** au 05 67 76 56 92

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

Patrick DEMOUGEOT